

**DECISION DU MAIRE - N° 2024-083**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET LA CREATION D'UNE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE GROUPE SCOLAIRE DU TROU NORMAND

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 et notamment le 26°, relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif (Fonds vert), l'Etat est susceptible d'octroyer un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 40 %, notamment pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Considérant que la Commune est éligible à ce concours financier,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre des travaux de d'isolation thermique de la toiture et de la création d'une ventilation mécanique contrôlée du groupe scolaire du Trou Normand,

L'enveloppe des travaux sollicités au titre du fonds vert s'élève à 1 129 020 € HT soit 1 354 824€ TTC.

Article 2 : D'adopter le plan de financement suivant :

Travaux d'investissement – Rénovation énergétique du Groupe Scolaire du Trou Normand	
Coût HT des travaux	2 814 593.24 €
Coût TTC des travaux	3 377 511.89 €
Coût HT des travaux faisant l'objet de la demande de subvention	1 129 020.00 €
Coût TTC des travaux faisant l'objet de la demande de subvention	1 354 824.00 €
Aide : Fonds vert 2024 (16% de 1 129 020€)	180 643.20 €
Aide : CAR sollicité auprès de la Région HT	850 000.00 €
Aide : Fonds vert 2023 obtenue	405 712.00 €
Aide : « Ecoles, GS... » sollicité auprès du Département HT	525 000.00 €
Cumul de toutes les subventions	1 961 355.20 €
Autofinancement Ville € TTC	1 416 156.69 €
<i>Date prévisionnelle de travaux : d'avril à décembre 2024</i>	



Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet,

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le 22/03/24

Rendue exécutoire le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 26/03/24

Affichée le : 27/03/24

Notifié le : 27/03/24

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

Frédéric BOURDIN

Maire de Domont

